



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 16 mai 2024	Délibération n° 2024-05-16/08 Finances
--------------------------------------	---

Le 16 mai 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 07/05/2024

ETAIENT PRESENTS (24) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brassat, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Studzinska, Delaroche, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (09) :

Mme Fayol da Cunha à Mme Umnus, M. Zontone à M. About, M. Zakaria à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Francine à M. Thevenot, M. Corceiro à Mme David, M. Heubert à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Bekare, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,

VU la délibération n°2024-05-16/07 du 16 mai 2024 portant approbation du Compte administratif de la ville pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2023, conformes à ceux du Compte de gestion, font apparaître un excédent de 13 788 078.98 euros, comprenant 6 168 991.78 euros d'excédent d'investissement et 7 619 087.20 euros d'excédent de fonctionnement,

CONSIDERANT que l'excédent d'investissement 2023 est maintenu en section d'investissement pour 2024,

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation spécifique par délibération du Conseil Municipal, pour couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement (résultat et restes à réaliser)

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240524-DEL2024051608-DE
Date de réception préfecture : 24/05/2024

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire et M. Dachez,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Mme Brasset n'étant pas présente au moment du vote,

PAR vingt-neuf voix POUR
ET trois abstentions

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget de la ville de la façon suivante :
 - 3 000 000.00 € en compte de réserves afin de couvrir le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser
 - 4 619 087.20 € en résultat de fonctionnement reporté

Le secrétaire,

Mme JASON

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

M. STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 MAI 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MAI 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.